Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 SEP. 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **08 septembre 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 septembre 2016

L'an deux mil seize, le 16 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia –M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à BENARD Alex – **Mme HOARAU Annie** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &

&

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

AFFAIRE N° 3 / Approbation du dossier d'étude d'impact et de la mise à disposition du public de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) BAS DU TEVELAVE – secteur amont

Conformément aux articles L122-1 et suivants, R122-2 et suivants du code de l'environnement, au regard de l'importance des enjeux environnementaux du projet d'aménagement de la ZAC Bas du Tévelave secteur Amont, une étude d'impact du projet a été réalisée. Cette étude d'impact doit être mise à la disposition du public avant toute création de la ZAC.

L'intégralité du dossier est consultable à la direction générale des services.

L'étude d'impact sur l'environnement permet la réalisation de trois objectifs principaux :

- ✓ Participer à l'élaboration d'un projet optimisé du point de vue environnemental en assistant le porteur du projet à toutes les étapes de sa conception ;
- ✓ Fournir au service instructeur administratif tous les éléments nécessaires à une prise de décision objective ;
- ✓ Délivrer l'information nécessaire aux personnes intéressées.

Outre la présentation du projet, l'étude relève les différents niveaux d'impacts en phase travaux et en phase exploitation. Elle définit des mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation pour réduire les différents impacts sur le milieu.

En application des articles L 122-1-1 et L 122-8 du code de l'environnement, l'étude d'impact est mise à disposition du public.

Le Maire propose les modalités de concertation suivantes :

- ✓ Mise à disposition en mairie principale des Avirons et en mairie annexe du Tévelave simultanément, pendant quinze jours, du dossier d'étude d'impact aux jours et horaires habituels d'ouverture.
- ✓ Des registres permettant de recueillir les observations et propositions du public seront ouverts dans chaque lieu de mise à disposition.
- ✓ Exposition d'un avis de mise à disposition du public de l'étude d'impact en mairie principale des Avirons et en mairie annexe du Tévelave huit jours avant le début de la mise à disposition.
- ✓ Publication d'un avis de mise à disposition de l'étude d'impact dans les journaux locaux, le JIR et Le Quotidien huit jours avant le début de la mise à disposition.

Il est précisé qu'à l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal devra délibérer sur le bilan qui lui sera présenté, et ce avant d'arrêter le dossier de création définitif du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ➢ D'approuver le dossier d'étude d'impact de la Z.A.C. Bas du Tevelave – secteur amont.
- ➢ De valider les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la Z.A.C.
- ➢ De charger le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Lucien RIVIERE quitte la salle au moment du vote

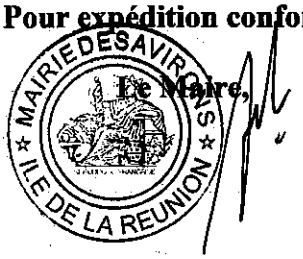
.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, décide :

- D'approuver le dossier d'étude d'impact de la Z.A.C. Bas du Tevelave – secteur amont.
- De valider les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la Z.A.C. telles que proposées ci-dessus.
- De charger le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,



Le Maire,